

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 9 juillet 2024 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
M. Kohl Lavoie-McGoey, agent aux communications

Seize (16) personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUILLET 2024**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Autorisation de formuler une demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la mise en place de mesure de mitigation au coin de la route 307 (montée de la Source) et l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth
 - 5.2 Résolution de renonciation à l'utilisation du lot 3 161 234 situé sur la rue Duhamel à des fins de construction d'un rond-point
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Entérinement de l'embauche de M. Dominic Landry à titre de chef aux opérations à raison de 42 heures par 2 semaines - Service des incendies et des premiers répondants
 - 7.2 Embauche de M. Pierre-Yves Authier à titre de chef aux opérations à raison de 42 heures par 2 semaines - Service des incendies et des premiers répondants

Le 9 juillet 2024

7.3 Points d'information - Tableau des embauches et mouvement de main d'oeuvre et organigramme à jour

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 26 juin 2024

8.2 Adoption des comptes à payer au 27 juin 2024

8.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 737 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2024

8.4 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunts 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19 et 577-19 et du financement des règlements d'emprunts 721-23 et 724-23

8.5 Entérinement de la vente de terrains municipaux

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Acceptation finale et autorisation du paiement de la retenue à la firme Infratek Construction (10712957 Canada Inc.) pour la construction des ronds-points des rues Falun et de Zurich - Contrat no 2022-36

9.2 Entérinement de l'adjudication d'un contrat pour les travaux de resurfaçage de la rue Commandeur entre la rue Chanteclerc et l'école Rose-des-Vents - Contrat no 2024-14

9.3 Acceptation finale du projet domiciliaire « Domaine des Grands Pins » (impasse de la Châtelaine) - Lot 5 164 502

9.4 Acceptation provisoire et modification du protocole d'entente du projet Dean afin d'obtenir un permis de lotissement

9.5 Ajout de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection de la rue des Quatre-Saisons et du chemin Hogan

9.6 Octroi de contrat pour la gestion des matières résiduelles - Appel d'offres 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires des municipalités de Cantley, La Pêche, Chelsea et Val-des-Monts

9.7 Autorisation de formuler une demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Pink, Bois-de-Limbour et de la montée de la Source

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Demande de dérogation mineure - Construction d'une remise - 59, rue Godmaire - Lot 2 609 703 - Dossier 2024-20006

Le 9 juillet 2024

- 11.2 Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage résidentiel - 16, impasse Andrew-Blackburn - Lot 5 198 237 - Dossier 2024-20015
- 11.3 Demande de dérogation mineure - Implantation d'une piscine hors terre résidentielle - 64, rue Dupéré - Lot 3 496 556 - Dossier 2024-20016
- 11.4 Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage détaché résidentiel - 12, rue de Napierville - Lot 4 573 931 - Dossier 2024-20018
- 11.5 Nomination de Mmes Caroline Gagné et Fabienne Lafleur à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

La séance débute à 19 h.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par courriel.

M. Jean-Charles Lalonde préside la période de questions en séance.

Point 3. 2024-MC-157 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUILLET 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2024

Point 4.1 2024-MC-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2024-MC-159 AUTORISATION DE FORMULER UNE DEMANDE
D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LA MISE EN
PLACE DE MESURE DE MITIGATION AU COIN DE LA ROUTE
307 (MONTÉE DE LA SOURCE) ET L'INTERSECTION DU
CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-203 adoptée le 8 juin 2021, le conseil demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation de feux de circulation au coin de la route 307 (montée de la Source) et l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, le Ministère faisait part par lettre à M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier que ladite demande d'installation de feux de circulation n'était pas justifiée dans l'immédiat ni à court terme considérant l'historique des débits de circulation à ces intersections;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu périlleux et de plus en plus dangereux pour les automobilistes, les résidents et les visiteurs d'accéder à la route 307 (montée de la Source) en direction sud via le chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT l'accident survenu il y a quelques semaines à cette intersection;

CONSIDÉRANT le rapport de MOBI-O;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dépose de nouveau auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande de mesure de mitigation au coin de la route 307 (montée de la Source) et l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à formuler une demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la mise en place de mesure de mitigation au coin de la route 307 (montée de la Source) et l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth qui aura pour effet de permettre un accès sécuritaire des usagers;

Le 9 juillet 2024

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et M. Robert Bussière, député de Gatineau pour leur appui auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), direction régionale.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2 **2024-MC-160** **RÉSOLUTION DE RENONCIATION À L'UTILISATION DU LOT 3 161 234 SITUÉ SUR LA RUE DUHAMEL À DES FINS DE CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT**

CONSIDÉRANT QU'aucune infrastructure n'est existante dans le lot 3 161 234;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un milieu humide dans le secteur de la construction projetée;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Cantley d'abandonner le projet de prolongation de l'infrastructure et, par conséquent, la construction du rond-point;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du projet n'a pas pour effet d'enclaver des terrains existants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley renonce à utiliser le lot 3 161 234 situé sur la rue Duhamel à des fins de construction d'un rond-point et accepte que le lot soit fusionné, au besoin, au lot 2 751 086;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, renonce à utiliser le lot 3 161 234 situé sur la rue Duhamel à des fins de construction d'un rond-point et accepte que le lot soit fusionné, au besoin, au lot 2 751 086.

Adoptée à l'unanimité

Point 6. **GREFFE**

Point 7.1 **2024-MC-161** **ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE M. DOMINIC LANDRY À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS À RAISON DE 42 HEURES PAR 2 SEMAINES - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de chef aux opérations au sein du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de chef aux opérations du 3 au 24 mai 2024;

CONSDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été convoquées à l'entrevue le 12 juin 2024;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera partagé entre deux (2) personnes, à raison de 42 heures par 2 semaines, chacune;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Dominic Landry en regard des responsabilités du poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Landry satisfait aux procédures de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, de Jonathan Léveillé, chef aux opérations et de Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Dominic Landry à titre de chef aux opérations au sein du Service des incendies et des premiers répondants, à raison de 42 heures par 2 semaines, et ce, en date du 24 juin 2024, le tout selon le contrat à intervenir entre les parties;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2024-MC-162 EMBAUCHE DE M. PIERRE-YVES AUTHIER À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS À RAISON DE 42 HEURES PAR 2 SEMAINES - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de chef aux opérations au sein du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de chef aux opérations du 3 au 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été convoquées à l'entrevue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera partagé entre deux (2) personnes, à raison de 42 heures par 2 semaines, chacune;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Pierre-Yves Authier en regard des responsabilités du poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Yves Authier satisfait aux procédures de dotation;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, de Jonathan Léveillé, chef aux opérations et de Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. Pierre-Yves Authier à titre de chef aux opérations au sein du Service des incendies et des premiers répondants, à raison de 42 heures par 2 semaines, et ce, à compter du 29 juillet 2024, le tout selon le contrat à intervenir entre les parties;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois à compter de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

POINTS D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN D'OEUVRE ET ORGANIGRAMME À JOUR

PP 14 (2024-06-22)

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre													
Service - Non de l'employé	Numéro d'employé	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Moût de mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP14 (2024-06-22) Coût blanc - 910 h Coût bleu - 1040 h Pompier - 200 h d'intervention	Date d'ajout au comité général DU conseil	Date effective	Autres
FINANCES													
Lapierre Jocelyne	# 1752	2024-04-15	Derrick Murphy Directeur finances	Commiss-écoponiste	C202402001	Coût blanc	Permanent	Jessica Beauregard	X	500.00	2024-05-14		
Payette Marie Elaine	# 1750	2024-04-08	Derrick Murphy Directeur finances	Technicienne comptabilité	C202401005	Coût blanc	Permanent	Nathalie Brunet	X	525.00	2024-05-14		
COMMUNICATION													
Lavoie McGoey Kohl	# 1741	2024-02-21	Stéphane Parent Directeur général	Agent aux communications	C202401001	Cadres	Permanent	Krystelle Wash	X	697.50	2024-03-12		
URBANISME													
Cantin Sylvie	# 1754	2024-04-29	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Chargé de projet développement et loisement	C202404002	Cadres	Temporaire		X	840.00	2024-05-14		
Graham-Léves Cassandre	# 1749	2024-04-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Commiss sénior	C202403001	Coût blanc	Permanent	Yannick Laberge	X	525.00	2024-05-14		
St-Antour Payette Milissa	# 1748	2024-04-08	Mégane Grondin Directrice Urb et Env	Inspectrice en bâtiments	C202402002	Coût blanc	Temporaire		X	572.00	2024-05-14		
LOISIRS - CULTURE													
Bélanger Maxime	# 1839	2021-11-16	Guy Bruneau Chef de service	Commiss aux loisirs	C202401002	Coût blanc	Permanent	Joëlle Asselin	X	156.00	2024-01-16		
Bennier Line	# 1995	2020-09-10	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coût blanc	Temporaire	NA	X	427.25	2021-08-11		
Bianca Charon-Labour	# 1615	2024-02-19	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	C202401005	Coût blanc	Temporaire	Mélanie Leblanc	X	280.00	2024-03-12		
Clozier Alexi	# 1760	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1012.75	2024-07-09		
Comrie Lettie	# 1698	2022-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commiss espace culturel	N/A	Coût blanc	Temporaire	NA	X	177.25			
Côté Audrey	# 1761	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animatrice camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1007.00	2024-07-09		
Dupuis Guillaume	# 1762	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1008.00	2024-07-09		
Dovall Méla	# 1763	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animatrice camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1016.75	2024-07-09		
Filion Lydie	# 1767	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Animatrice camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1027.00	2024-07-09		

Le 9 juillet 2024

Service - Nom de l'employé	Numéro d'emploi	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro de concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'emploi	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP14 (2024-65-22) Coles blancs - 910 h Coles bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date de dépôt au comité général DU conseil	Date effective	Autres
Houy Eve	# 1754	2024-06-08	Guy Brunseau Chef de service	Animatrice camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1096.50		2024-07-09	
Hodkin Elle Rosalie	# 1737	2023-09-14	Guy Brunseau Chef de service	Commissaire espace culturel	C20230802	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	800.25			
Karadag Thais	# 1704	2022-09-26	Guy Brunseau Chef de service	Commissaire espace culturel	Sans concours	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	518.50		2022-11-08	
Mota Tommy	# 1765	2024-06-08	Guy Brunseau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1014.50		2024-07-09	
Pelquin Chrystal	# 1705	2022-10-17	Guy Brunseau Chef de service	Commissaire espace culturel	Sans concours	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	178.00		2022-11-08	
Raymond Lolo	# 1740	2024-01-22	Guy Brunseau Chef de service	Préposé à la programmation des loisirs	C20230801	Coles blancs	Permanent	N/A	X	280.00		2024-01-16	
Tartaglia Maëlle	# 1756	2024-05-08	Guy Brunseau Chef de service	Commissaire espace culturel	C20240303	Coles blancs	Temporaire		X	871.00		2024-07-09	
Trotter Zack	# 1766	2024-06-08	Guy Brunseau Chef de service	Animateur camp de jour	N/A	Autres	Temporaire		X	1007.00		2024-07-09	
Vandil Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Brunseau Chef de service	Apprentice	C20240701	Autres	Temporaire		X	1040.00		2024-07-09	
Vandil Sandee	# 1828	2021-09-15	Guy Brunseau Chef de service	Apprentice	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	833.00		2021-08-20	

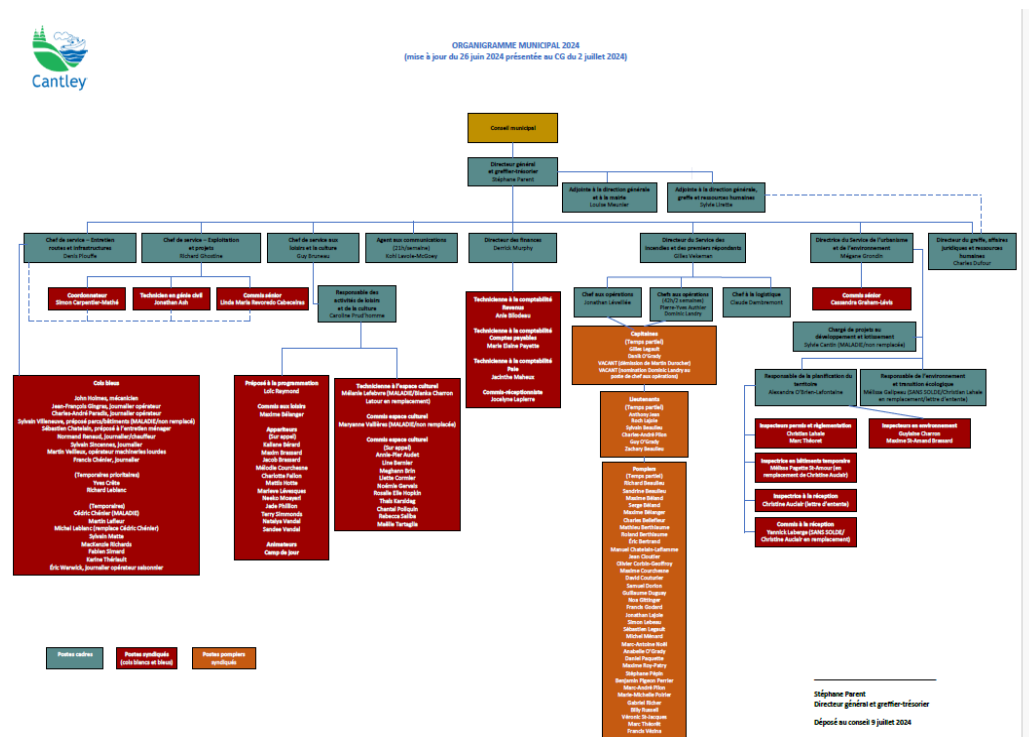
Service - Nom de l'employé	Numéro d'emploi	Date d'entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro de concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'emploi	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP14 (2024-65-22) Coles blancs - 910 h Coles bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date de dépôt au comité général DU conseil	Date effective	Autres
INCENDIE													
Chablain Laflamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Courchesne Maxime	# 1751	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Couturier David	# 1743	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Dorion Samuel	# 1747	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Stinger Noa	# 1753	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Nod Marc-Antoine	# 1744	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Pigeon Penier Benjamin	# 1746	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Pilon Marc-André	# 1757	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Theorin Marc	# 1745	2024-03-19	Gilles Vellemar Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompiers et premiers répondants		N/A	X			2024-02-16	
Livellée Jonathan	# 1458	2024-01-16	Gilles Vellemar Directeur incendie	Chef aux opérations	C20221001	Cadres	Permanent	N/A	X	144.00		2024-01-17	

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL 2024

Organigramme - Mise à jour du 2024-06-26



Le 9 juillet 2024

Point 8.1 2024-MC-163 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 juin 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 juin 2024 se répartissant comme suit : un montant de 398 850,02 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 920 733,13 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 319 583,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2024-MC-164 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 juin 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 juin 2024 pour un montant de 232 473,95 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2024-MC-165 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 5 737 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUILLET
2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 737 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2024, réparti comme suit :

Le 9 juillet 2024

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
564-18	634 100 \$
567-19	352 700 \$
568-19	92 700 \$
569-19	758 700 \$
570-19	114 400 \$
576-19	33 900 \$
577-19	39 500 \$
721-23	2 748 000 \$
721-23	511 000 \$
724-23	452 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 564-18, 567-19, 569-19, 576-19, 577-19, 721-23 et 724-23, la Municipalité de Cantley souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE HULL AYLMER
250, BOUL. ST JOSEPH
HULL, QC
J8Y 3X6

Le 9 juillet 2024

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité de Cantley, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 564-18, 567-19, 569-19, 576-19, 577-19, 721-23 et 724-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2024-MC-166 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19 ET 577-19 ET DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 721-23 ET 724-23

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19, 577-19, 721-23 et 724-23, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2024, au montant de 5 737 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	606 000 \$	4,40000 %	2025
	635 000 \$	4,15000 %	2026
	665 000 \$	4,05000 %	2027
	697 000 \$	4,10000 %	2028
	3 134 000 \$	4,10000 %	2029
	Prix : 98,65700	Coût réel : 4,49129 %	

2	SCOTIA CAPITAUX INC.		
	606 000 \$	4,75000 %	2025
	635 000 \$	4,30000 %	2026
	665 000 \$	4,20000 %	2027
	697 000 \$	4,15000 %	2028
	3 134 000 \$	4,15000 %	2029
	Prix : 98,89520	Coût réel : 4,49717 %	

Le 9 juillet 2024

3	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	606 000 \$	4,40000 %	2025
	635 000 \$	4,30000 %	2026
	665 000 \$	4,25000 %	2027
	697 000 \$	4,15000 %	2028
	3 134 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,73600 Coût réel : 4,53744 %

4	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		
	606 000 \$	4,75000 %	2025
	635 000 \$	4,50000 %	2026
	665 000 \$	4,25000 %	2027
	697 000 \$	4,25000 %	2028
	3 134 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 99,09000 Coût réel : 4,54019 %

5	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	606 000 \$	4,55000 %	2025
	635 000 \$	4,30000 %	2026
	665 000 \$	4,20000 %	2027
	697 000 \$	4,20000 %	2028
	3 134 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,78469 Coût réel : 4,56444 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 737 000 \$ de la Municipalité de Cantley soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2024

Point 8.5 2024-MC-167 ENTÉRINEMENT DE LA VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-288 adoptée le 12 décembre 2023, le conseil autorisait la mise en vente de lots par octroi d'un mandat de vente à un courtier immobilier, le tout, tel que prescrit par le Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-015 adoptée le 16 janvier 2024, le conseil octroyait le contrat pour courtage - Vente de terrains municipaux - Contrat no. 2023-45 à RE/MAX Vision et retirait temporairement le lot 2 618 270 du contrat de courtage;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi du contrat de courtage, les lots suivants ont été vendus:

Lot	Emplacement	Prix de vente (Taxes en sus)
2 618 463	Pointe-Lawson	130 463,15 \$
2 619 053	935, montée de la Source	13 336,51 \$
4 074 434	N/D	4 763,04 \$
4 074 540	N/D	42 867,35 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision de la vente des lots municipaux mentionnés, à savoir :

Lot	Emplacement	Prix de vente (Taxes en sus)
2 618 463	Pointe-Lawson	130 463,15 \$
2 619 053	935, montée de la Source	13 336,51 \$
4 074 434	N/D	4 763,04 \$
4 074 540	N/D	42 867,35 \$

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2024-MC-168 ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME INFRATEK CONSTRUCTION (10712957 CANADA INC.) POUR LA CONSTRUCTION DES RONDS-POINTS DES RUES FALUN ET DE ZURICH - CONTRAT NO 2022-36

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-246- adoptée le 30 août 2022, le conseil octroyait un contrat à la firme Infratek Construction (10712957 Canada Inc.) pour la somme de 215 684,68 \$, taxes en sus, pour les travaux de construction des ronds-points des rues de Falun et de Zurich - Contrat no 2022-36;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés durant l'automne 2022;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 3 juillet 2024 et que les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 15 709,64 \$, taxes en sus, représentant 10 % de la valeur des travaux, à la firme Infratek Construction (10712957 Canada Inc.) pour les travaux de construction des ronds-points des rues de Falun et de Zurich - Contrat no 2022-36.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 2024-MC-169 ENTÉRINEMENT DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA RUE COMMANDEUR ENTRE LA RUE CHANTECLERC ET L'ÉCOLE ROSE-DES-VENTS - CONTRAT NO 2024-14

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-142 adoptée le 11 juin 2024, le conseil octroyait le contrat pour des travaux de resurfaçage de la rue Commandeur et de la rue Bouchette - Contrat no 2024-13;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenant prolonger le tronçon visé de la rue Commandeur jusqu'à la rue Chanteclerc;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité à améliorer la sécurité des enfants, des écoliers et des piétons se déplaçant aux abords de ces chemins;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 18 juin 2024 aux trois (3) soumissionnaires suivants, à savoir, Eurovia Construction Québec Inc., Pavage Inter-Cité et Groupe Pavage CG;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2024 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes en sus)
Eurovia Québec Construction Inc.	110 684,50 \$
Groupe Pavage CG	127 915,81 \$
Pavage Inter-Cité	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues a démontré que la soumission de Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire a été jugée conforme;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Eurovia Québec Construction Inc. est de 110 684,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, entérine l'adjudication du contrat à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 110 684,50 \$, taxes en sus, pour les travaux de resurfaçage de la rue Commandeur entre la rue Chanteclerc et l'école Rose-des-Vents - Contrat no 2024-14;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2024-MC-170

ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES GRANDS PINS » (IMPASSE DE LA CHÂTELAINE) - LOT 5 164 502

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R423 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs, M. Dominique Quinn et Mme Christine Charette;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 17 octobre 2012 et que cette signature autorisait les promoteurs à entreprendre la construction de leur chemin;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R324 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil acceptait provisoirement le projet domiciliaire « Domaine des Grands Pins » (impasse de la Châtelaine - Lot 5 164 502) malgré la présence de déficiences;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection de chantier tenue le 7 septembre 2016 en vue de l'acceptation finale des travaux mit en évidence que la conception du système de drainage n'a pas été respectée et que les solutions proposées par l'ingénieur des promoteurs nécessitaient une servitude de drainage sur les lots 5 164 508 et/ou 5 164 509;

CONSIDÉRANT QUE le 8 janvier 2024, la Municipalité a prescrit un délai de six (6) mois aux promoteurs pour exécuter les travaux nécessaires à l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre d'un ingénieur faisant état que considérant l'absence d'une augmentation des surfaces de drainage tributaires au lot 5 164 509 ainsi que l'absence d'un fossé d'origine anthropique sur ce lot, aucune servitude de drainage n'est requise ou n'avait été requise au moment de la construction de l'impasse de la Châtelaine;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a effectué une visite des lieux le 13 juin 2024 pour confirmer l'absence de déficiences;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise l'acceptation finale du projet domiciliaire « Domaine des Grands Pins » (impasse de la Châtelaine - Lot 5 164 502), pour la somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise MM David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents légaux afférents au projet tel que l'acquisition de l'impasse de la Châtelaine inscrite au Cadastre du Québec sous le numéro de lot 5 164 502.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2024-MC-171

ACCEPTATION PROVISOIRE ET MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DEAN AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 11251023 CANADA INC., représenté par M. Mathieu Vaillant, désire terminer la construction des services publics (lot 6 540 472 du Cadastre du Québec) du projet domiciliaire Dean;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-180 adoptée le 11 juillet 2023, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 11251023 CANADA INC. pour le projet domiciliaire Dean;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé en août 2023 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rue du projet domiciliaire Dean;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente ne spécifie qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont en place et que le promoteur désire installer une couche d'enrobé bitumineux de 60 mm d'épaisseur avant l'acceptation finale définitive des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à signer la modification au protocole d'entente et de remettre à la Municipalité un cautionnement d'exécution ou un dépôt équivalent à 150 % de la valeur estimée des travaux de pavage, indexé de 5 % en plus des frais administratifs de 15 % étant donné que l'enrobé bitumineux n'est pas posé au moment de l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée le 27 juin 2024 par M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, et que ce dernier recommande l'acceptation provisoire du projet domiciliaire Dean;

CONSIDÉRANT QUE M. Mohamadou A. Ndiaye, ingénieur, envoie une lettre à la Municipalité de Cantley le 5 juillet 2024 recommandant l'approbation provisoire des travaux réalisés à l'intérieur des limites du projet domiciliaire Dean;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien de la somme de 64 045,44 \$ représentant 10 % du coût des travaux, tel qu'exigé au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à finaliser les travaux en 2025 et qu'une autre visite d'inspection à de fins d'acceptation finale devra être effectuée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, recommande l'approbation provisoire du projet domiciliaire Dean;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, approuve provisoirement le projet domiciliaire Dean (lot 6 540 472 du Cadastre du Québec) conditionnellement à la signature de la modification du protocole d'entente et à la remise d'un cautionnement d'exécution ou d'un dépôt équivalent à 150 % de la valeur estimée des travaux de pavage, indexé de 5 % en plus des frais administratifs de 15 %;

QUE le promoteur remettra un cautionnement d'entretien de 64 045,44 \$, représentant 10 % de la valeur des travaux;

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins douze (12) mois suivant la réalisation des travaux de pavage du projet domiciliaire Dean.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2024-MC-172

AJOUT DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DE LA RUE DES QUATRE-SAISONS ET DU CHEMIN HOGAN

CONSIDÉRANT l'augmentation du volume de circulation à l'intersection de la rue des Quatre-Saisons et du chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection en question a fait l'objet de plaintes des citoyens rapportant l'excès de vitesse et des incidents routiers;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement seulement que deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » dans les directions NORD et SUD de l'intersection;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de sécuriser l'intersection de la rue des Quatre-Saisons et du chemin Hogan par l'ajout de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » afin qu'il y ait un arrêt obligatoire dans les toutes les directions de l'intersection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Le 9 juillet 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise la mise en place de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » de sorte qu'il ait un arrêt obligatoire dans les toutes les directions de l'intersection de la rue des Quatre-Saisons et du chemin Hogan, et ce, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2024-MC-173

OCTROI DE CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES 2023-SOU-320-020 POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS DANS LES LIMITES DES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE CANTLEY, LA PÊCHE, CHELSEA ET VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines à savoir Cantley, Chelsea Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187) à mener un processus commun d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE le « **Regroupement** » désigne les municipalités desservies par le contrat, soit, de La Pêche, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres (2023-SOU-320-020) a été publié en mai 2024, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche désigné « **Organisme signataire** » aux fins du processus d'appel d'offres 2023-SOU-320-020, a reçu des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une entreprise qualifiée pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires du **Regroupement** précité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est divisé en six (6) lots tels qu'identifiés à l'appel d'offres et que l'octroi de chaque lot du contrat s'effectue par résolution du conseil municipal de chaque membre du **Regroupement**;

CONSIDÉRANT QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d'appel d'offres 2023-SOU-320-020;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme signataire aux fins du processus d'appel d'offres 2023-SOU-320-020 a reçu une seule soumission, soit celle de l'entreprise Location Martin-Lalonde inc.;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par l'**Organisme signataire**;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adjudication d'un lot du contrat par un membre du **Regroupement**, le contenu des documents d'appel d'offres et de la soumission, de même que ladite résolution, sont retenus comme l'obligation contractuelle du soumissionnaire et que lesdites obligations contractuelles pourront être reprises sous forme de contrat liant les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire est expressément informé et reconnaît que ÉEQ peut, dans certaines circonstances, être impliqué dans l'analyse des soumissions et qu'à cette fin, le soumissionnaire consent à la transmission d'une copie de leur soumission ainsi que de tout document s'y rapportant à ÉEQ après l'ouverture des soumissions, étant entendu que ÉEQ préservera la confidentialité de ces documents et qu'il ne les utilisera à quelque autre fin que ce soit;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des offres reçues, le soumissionnaire Location Martin-Lalonde inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE suivant l'article 938.3 du Code municipal, l'**Organisme signataire** ayant reçu une seule soumission exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart avec celui prévu dans l'estimation établie par l'**Organisme signataire**;

QUE le conseil octroie à l'entreprise Location Martin-Lalonde inc., les lots suivants :

- lot 1 : Collecte des déchets et matières organiques;
- lot 2 : Recyclage;

du contrat 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, des déchets, des matières organiques et des matières recyclables, selon le tableau ci-dessous;

Description des collectes	Numéro de lot	Appel d'offres GMR regroupement avec rabais de 11,5 % négocié	
		Août 2024 à janvier 2025 (avant taxes)	Février 2025 à janvier 2026 (avant taxes)
Déchets	Lot 1 - Cantley	199 001,99 \$	398 004,00 \$
Matières organiques	Lot 1 - Cantley	272 846,54 \$	545 693,10 \$
Matières recyclables	Lot 2 - Cantley	244 203,05 \$	453 519,96 \$

QUE la durée du contrat soit d'une durée de quarante-deux (42) mois ferme avec une année d'option au lieu de trente (30) mois ferme avec deux (2) années de prolongation;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire et, M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Le 9 juillet 2024

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-451-10-446 « Déchets domestiques - Collecte et transport », 1-02-452-10-448 « Recyclage - Collecte et transport » et 1-02-452-20-446 « Compostage - Collecte et transport ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2024-MC-174

AUTORISATION DE FORMULER UNE DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE À L'INTERSECTION DES RUES PINK, BOIS-DE-LIMBOUR ET DE LA MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs quartiers de la Municipalité sont maintenant interreliés par l'aménagement de sentier permettant aux marcheurs et aux cyclistes de circuler et de se divertir sécuritairement en évitant le secteur de la montée de la Source (route 307);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a que deux (2) traverses piétonnières de la montée de la Source (route 307) liant les secteurs de part et d'autre de la montée de la Source, situées aux intersections de la rue Cardinal et montée de la Source et du chemin Denis et montée de la Source et que ces traverses piétonnières ne permettent pas l'accès au centre culturel de la Municipalité de Cantley où sont situés le centre culturel multifonctionnel (CCM) et la maison des Bâtitseurs sans à avoir à circuler directement sur la montée de la Source (route 307);

CONSIDÉRANT QUE la montée de la Source (route 307) est sous l'autorité et la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de formuler auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la demande d'aménager une traverse piétonnière à l'intersection des rues Pink, Bois-de-Limbour et de la montée de la Source (route 307) afin de permettre aux usagers du réseau de transport actif d'avoir accès au centre culturel de la Municipalité de Cantley sans à avoir à circuler directement sur la montée de la Source (route 307) et de poursuivre l'objectif d'interrelier les quartiers sécuritairement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à formuler une demande d'intervention auprès ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Pink, Bois-de-Limbour et de la montée de la Source (route 307) afin de permettre aux usagers du réseau de transport actif d'avoir accès au centre culturel de la Municipalité de Cantley sans à avoir à circuler directement sur la montée de la Source (route 307) et de poursuivre l'objectif d'interrelier les quartiers sécuritairement.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.

LOISIRS, CULTURE ET PARCS

Le 9 juillet 2024

Point 11.1 2024-MC-175 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION
D'UNE REMISE - 59, RUE GODMAIRE - LOT 2 609 703 -
DOSSIER 2024-20006

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-149 adoptée le 11 juin 2024, le conseil refusait la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20006);

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux lors du comité général (CG) tenu le mardi 2 juillet 2024 demandait de redéposer ladite résolution pour considération;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 15 mai 2024, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure 2024-20006, pour la propriété située au 59, rue Godmaire, lot 2 619 703, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale droite de 1,8 mètre pour la remise isolée projetée alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- Permettre une profondeur de 1,8 mètre pour l'écran végétal latéral de la marge latérale droite sur une longueur de 7,3 mètres alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres pour les écrans végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il serait possible d'ériger la remise à bois en conformité à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la propriété voisine immédiate appartient à la municipalité (sentier piétonnier) et qu'une clôture de bois longeant la ligne latérale droite de la propriété a été installée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 15 mai 2024, suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal de refuser l'actuelle demande de dérogation mineure 2024-20006 au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 59, rue Godmaire, lot 2 619 703, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 9 juillet 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec condition la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20006) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété située au 59, rue Godmaire sur le lot 2 619 703, afin de :

- Permettre une marge de recul latérale droite de 1,8 mètre pour la remise isolée projetée alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- Permettre une profondeur de 1,8 mètre pour l'écran végétal latéral droit sur une longueur de 7,3 mètres alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres pour les écrans végétaux;

QUE l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure soit conditionnelle à la plantation d'un minimum de six (6) arbres d'un minimum de 2 mètres de hauteur en cour arrière et que le reboisement soit effectué avant l'obtention du permis de construire pour la remise détachée.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. PHILIPPE NORMANDIN

POUR

M. Jean Bosco
Mme Sarah Plamondon
M. Jean-Charles Lalonde
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille
M. David Gomes

CONTRE

M. Philippe Normandin

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 11.2

2024-MC-176

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL - 16, IMPASSE ANDREW-BLACKBURN - LOT 5 198 237 - DOSSIER 2024-20015

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 19 juin 2024, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20015) pour la propriété située au 16, impasse Andrew-Blackburn, lot 5 198 237, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 3,02 mètres pour le garage détaché projeté alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- Permettre que l'aire de stationnement ainsi que l'allée d'accès projetées empiètent sur une profondeur de 3,58 mètres à l'intérieur de l'écran végétal latéral gauche au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant alors que le paragraphe « 1- » de l'article 10.1.3.1.1 ne prévoit aucun empiètement possible;
- Permettre une largeur moyenne de 2 mètres sur une longueur de 33 mètres pour l'écran végétal latéral gauche alors que le premier alinéa de l'article 12.2.2 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan d'implantation projeté réalisé par Christian Nadeau, Arpenteur-géomètre, daté du 27 mai 2024 et portant la minute 63007 accompagnant la demande;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque si la demande de dérogation mineure se voit refusée le demandeur sera dans l'obligation d'abandonner son projet, car en raison de la forme très étroite du lot et de sa topographie accidentée ainsi que de l'emplacement des éléments épurateurs, il sera difficile, voire impossible, de proposer un autre emplacement que celle proposée dans la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le contexte d'insertion du présent projet limite les impacts de la construction du garage détaché projeté par la présence de facteurs atténuant;

CONSIDÉRANT QUE la topographie accidentée de la propriété voisine située au 20, impasse Andrew-Blackburn fait office de butte-écran naturelle densément boisée;

CONSIDÉRANT QUE la résidence voisine du 20, impasse Andrew-Blackburn est située à un niveau beaucoup plus élevé que le niveau du garage détaché projeté, limitant ainsi tous impacts visuels du garage sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la propriété voisine située au 20, impasse Andrew-Blackburn ont réalisé une lettre de consentement indiquant leur approbation au projet visé par la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement excédentaire effectué lors de la construction de résidence principale n'a pas été réalisé de mauvaise foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisqu'aucune norme à ce sujet n'est visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service d'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'accepter sous conditions l'actuelle demande de dérogation mineure (dossier 2024-20015) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 16, impasse Andrew-Blackburn, lot 5 198 237, ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 3,02 mètres pour le garage détaché projeté alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- Permettre que l'aire de stationnement ainsi que l'allée d'accès projetées empiètent sur une profondeur de 3,58 mètres à l'intérieur de l'écran végétal latéral gauche au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant alors que le paragraphe « 1- » de l'article 10.1.3.1.1 ne prévoit aucun empiètement possible;
- Permettre une largeur moyenne de 2 mètres sur une longueur de 33 mètres pour l'écran végétal latéral gauche alors que le premier alinéa de l'article 12.2.2 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

Le 9 juillet 2024

ET CE à la condition que le demandeur effectue le reboisement de sa propriété telle qu'exigée dans l'extrait annoté en date du 13 juin 2024 par le Service d'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Cantley du plan d'implantation projeté réalisé le 27 mai 2024 par Christian Nadeau, Arpenteur-géomètre, portant la minute 13103 pour l'implantation d'un garage isolé pour la propriété du 16, impasse Andrew-Blackburn. Le reboisement exigé comprend:

- Une zone de reboisement d'une superficie de $\pm 171 \text{ m}^2$ comprenant minimalement 17 arbres d'une hauteur de 2 mètres. Les arbres doivent être répartis selon la densité suivante : 1 arbre par 10 m^2 ;
- Une seconde zone de reboisement d'une superficie de $\pm 40 \text{ m}^2$ comprenant minimalement 4 arbres d'une hauteur de 2 mètres. Les arbres doivent être répartis selon la densité suivante : 1 arbre par 10 m^2 .

QUE le reboisement soit effectué avant l'obtention du permis de construire pour le garage détaché projeté faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec condition la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20015) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 16, impasse Andrew-Blackburn, lot 5 198 237, ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 3,02 mètres pour le garage détaché projeté alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- Permettre que l'aire de stationnement ainsi que l'allée d'accès projetées empiètent sur une profondeur de 3,58 mètres à l'intérieur de l'écran végétal latéral gauche au-delà d'une distance de 15 mètres mesurée à partir de la ligne de lot avant alors que le paragraphe « 1- » de l'article 10.1.3.1.1 ne prévoit aucun empiètement possible;
- Permettre une largeur moyenne de 2 mètres sur une longueur de 33 mètres pour l'écran végétal latéral gauche alors que le premier alinéa de l'article 12.2.2 prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

ET CE à la condition que le demandeur effectue le reboisement de sa propriété telle qu'exigée dans l'extrait annoté en date du 13 juin 2024 par le Service d'urbanisme et d'environnement de la Municipalité de Cantley du plan d'implantation projeté réalisé le 27 mai 2024 par Christian Nadeau, Arpenteur-géomètre, portant la minute 13103 pour l'implantation d'un garage isolé pour la propriété du 16, impasse Andrew-Blackburn. Le reboisement exigé comprend:

- Une zone de reboisement d'une superficie de $\pm 171 \text{ m}^2$ comprenant minimalement 17 arbres d'une hauteur de 2 mètres. Les arbres doivent être répartis selon la densité suivante : 1 arbre par 10 m^2 ;
- Une seconde zone de reboisement d'une superficie de $\pm 40 \text{ m}^2$ comprenant minimalement 4 arbres d'une hauteur de 2 mètres. Les arbres doivent être répartis selon la densité suivante : 1 arbre par 10 m^2 .

Le 9 juillet 2024

QUE le reboisement soit effectué avant l'obtention du permis de construire pour le garage détaché projeté faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3 2024-MC-177 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - IMPLANTATION D'UNE PISCINE HORS TERRE RÉSIDEN-
TIELLE - 64, RUE DUPÉRÉ -
LOT 3 496 556 - DOSSIER 2024-20016**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 19 juin 2024, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20016) pour la propriété située au 64, rue Dupéré, lot 3 496 556, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 5,12 mètres pour une piscine hors terre alors que le paragraphe 2 de l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales de 7 mètres;
- Permettre une distance de 1,30 mètre entre la piscine hors terre et l'abri de jardin alors que le paragraphe 3 de l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une distance de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande, minute 27702, préparé le 13 mai 2024 par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation héritée dont l'ancien propriétaire est responsable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démontré sa bonne foi en démantelant sa piscine et en déposant une demande de certificat d'autorisation à cet effet afin d'être éligible à une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque le propriétaire sera dans l'obligation de démolir sa galerie en aluminium, sa terrasse au sol fait de béton estompé ainsi que son pavillon de jardin. Cela représente des pertes financières importantes que le propriétaire estime à 40 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le terrain adjacent situé à la gauche de la propriété visé par la présente demande est vacant et que si un jour un projet de construction y est envisagé par la largeur du terrain vacant adjacent, l'aménagement d'aire d'agrément intime semble largement concevable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure (dossier 2024-20016) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 64, rue Dupéré, lot 3 496 556, ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 5,12 mètres pour une piscine hors terre alors que le paragraphe 2 de l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales de 7 mètres;
- Permettre une distance de 1,30 mètre entre la piscine hors terre et l'abri de jardin alors que le paragraphe 3 de l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une distance de 2 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20016) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 64, rue Dupéré, lot 3 496 556, ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul latérale gauche de 5,12 mètres pour une piscine hors terre alors que le paragraphe 2 de l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales de 7 mètres;
- Permettre une distance de 1,30 mètre entre la piscine hors terre et l'abri de jardin alors que le paragraphe 3 de l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une distance de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2024-MC-178

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ RÉSIDENTIEL - 12, RUE DE NAPIERVILLE - LOT 4 573 931 - DOSSIER 2024-20018

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 19 juin 2024, a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20018) pour la propriété située au 12, rue Napierville, lot 4 573 931, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant secondaire de 8,5 mètres, à partir de l'impasse de Charlesbourg, pour la construction d'un garage détaché projeté alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.8.1 prévoit la même marge de recul avant applicable pour les bâtiments principaux, soit dans le cas présent de 13,94 mètres;
- Permettre l'ajout d'un balcon annexé au garage détaché projeté, ayant un empiètement de 1,52 mètre dans la marge avant secondaire, alors que l'article 6.4.1 prévoit que les saillies ne sont autorisées uniquement sur les bâtiments principaux;
- Permettre le retranchement de la superficie de déboisement de 3170 mètres carrés, projeté par droit acquis, par l'abattage de 10 arbres, localisés dans le tracé d'une seconde allée d'accès projetée à partir de l'impasse de Charlesbourg, pour accéder au garage projeté, alors que l'article 12.2.1 prescrit une superficie de déboisement maximal de 1115,43 mètres carrés;

Le 9 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande, minute 35864, préparé le 23 avril 2024 et révisé le 3 juin 2024, par l'arpenteur-géomètre Michel Fortin;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer partiellement un préjudice sérieux au requérant, puisque sans l'octroi de la demande de dérogation mineure, le garage ne pourra pas être construit. Toutefois, le fait qu'il soit prohibé de construire un balcon au 2^e étage d'un bâtiment complémentaire (garage) ne justifie pas un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisque l'ensemble des ouvrages seront construits ou aménagés à l'extérieur de la rive (bande de protection);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE), le CCU recommande au conseil municipal d'accepter partiellement et sous conditions l'actuelle demande de dérogation mineure (dossier 2024-20018) pour la propriété située au 12, rue Napierville, lot 4 573 931, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant secondaire de 8,5 mètres, à partir de l'impasse de Charlesbourg, pour la construction d'un garage détaché projeté alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.8.1 prévoit la même marge de recul avant applicable pour les bâtiments principaux, soit dans le cas présent de 13,94 mètres;
- Permettre le retranchement de la superficie de déboisement de 3170 mètres carrés, projeté par droit acquis, par l'abattage de 10 arbres, localisés dans le tracé d'une seconde allée d'accès projetée à partir de l'impasse de Charlesbourg, pour accéder au garage projeté, alors que l'article 12.2.1 prescrit une superficie de déboisement maximal de 1115,43 mètres carrés;

QUE l'acceptation partielle de la présente demande de dérogation mineure soit conditionnelle à la plantation d'un minimum de 5 arbres d'un minimum de 2 mètres de hauteur et au minimum 5 arbustes en cour avant secondaire ou arrière d'une hauteur minimum de 2 mètres à maturité;

ET QUE le reboisement soit effectué avant l'obtention du permis de construire pour le garage détaché projeté faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

Le 9 juillet 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec condition la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20018) pour la propriété située au 12, rue Napierville, lot 4 573 931, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul avant secondaire de 8,5 mètres, à partir de l'impasse de Charlesbourg, pour la construction d'un garage détaché projeté alors que le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 7.8.1 prévoit la même marge de recul avant applicable pour les bâtiments principaux, soit dans le cas présent de 13,94 mètres;
- Permettre le retranchement de la superficie de déboisement de 3170 mètres carrés, projeté par droit acquis, par l'abattage de 10 arbres, localisés dans le tracé d'une seconde allée d'accès projetée à partir de l'impasse de Charlesbourg, pour accéder au garage projeté, alors que l'article 12.2.1 prescrit une superficie de déboisement maximal de 1115,43 mètres carrés;

QUE l'acceptation partielle de la présente demande de dérogation mineure soit conditionnelle à la plantation d'un minimum de 5 arbres d'un minimum de 2 mètres de hauteur et au minimum 5 arbustes en cour avant secondaire ou arrière d'une hauteur minimum de 2 mètres à maturité;

QUE le reboisement soit effectué avant l'obtention du permis de construire pour le garage détaché projeté faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2024-MC-179** **NOMINATION DE MMES CAROLINE GAGNÉ ET FABIENNE LAFLEUR À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-121 adoptée le 14 mai 2024, le conseil acceptait la démission de Mme Sarah Thivierge à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-122 adoptée le 14 mai 2024, le conseil remerciait et confirmait la fin de mandat de Mme Nadine Olafsson et M. Charles Allard à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir trois (3) postes à titre de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mmes Caroline Gagné et Fabienne Lafleur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mmes Caroline Gagné et Fabienne Lafleur à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 7 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2024

- Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Point 13. COMMUNICATIONS
- Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Point 15. CORRESPONDANCE
- Point 16. DIVERS
- Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- Point 18. PAROLE AUX ÉLUS
- Point 19. 2024-MC-180 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2024 soit et est levée à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 juillet 2024.

Signature : _____